

DÉCISION

Concernant la cession du matériel de compaction des
benne sur berce (Packmat TP 534A) des déchèteries

Le Président de Limoges Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-2 et L. 5212-10,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'application
des articles L. 5212-2 et L. 5212-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la cession de matériel de compaction des benne
sur berce (Packmat TP 534A) aux collectivités locales de son territoire,

CONSIDÉRANT que l'Union Régionale Limousine a engagé un intérêt pour la reprise de ce
matériel déposé,

DÉCIDE

La cession pour 1 000 € du matériel de compaction des benne sur berce (Packmat TP 534A,
marque de 2011 par Limoges Métropole au profit de l'Union Régionale Limousine,
27 rue de l'Industrie, 87000 Limoges,

Ce versement est fait dans l'état et la responsabilité de Limoges Métropole ne saurait être
engagée du fait d'un éventuel dommage occasionné ultérieurement au fonctionnement des
procédés de ces benne par un usage détourné.

La somme sera versée sur les crédits inscrits à son état de budget principal de Limoges
Métropole.

Limoges, le 12.11.2024

Publié le 15.11.2024

Le Président,



Christophe P. P.

Document diffusé - Modèles de délibérations
des collectivités locales en ligne - Plateforme des
Maires de France - 01 20 39 00 00

DÉCISION

Décision concernant la cession du matériel de compaction des bennes sur berce (Packmat TP 534A) des déchèteries

1 DOCUMENT - Publié le 15 Novembre 2024



DEC_DECH_25961_CESSIION_MATERIEL_COMPACTION_BENNES_DECHETERIES.pdf
(.pdf, 108,7 Ko)



TÉLÉCHARGER